



COMMUNE DE BOUCHEPORN

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2015

La séance est ouverte à 20h00, sous la présidence de Mme Micheline FICKINGER, Maire de la Commune de Boucheporn, à la suite de la convocation en date du 27 février 2015, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

Présents : FICKINGER Micheline - BOTTIN Sandrine - WANNY André - BIEBER Céline - LEONARD Richard - STAGNO Corinne - KAISER Christoph - WEHRUNG Julien - WEISSE Thomas - WEBER Barbara - CEKANOWSKI Marc - SCHNEIDER Anne - LACOTTE Stéphane

Absents excusés : LOSSON Thierry - WEISSE Fabrice

Procurations : de LOSSON Thierry à FICKINGER Micheline, de WEISSE Fabrice à BOTTIN Sandrine

ORDRE DU JOUR

- 1 - *Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Bisten et de ses affluents*
- 2 - *Modification du tableau des emplois communaux*
- 3 - *Régularisation des charges locatives 2014*
- 4- *Construction du garage : mission de maîtrise d'œuvre*
- 5- *Demande d'aide pour le déblaiement d'un terrain*

1. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE LA BISTEN ET DE SES AFFLUENTS

Approbation du projet de périmètre et de statuts / Désignation de 2 représentants

VU la délibération du 17 décembre 2010 émettant un avis favorable à la réalisation d'une étude globale pour la restauration et la lutte contre les inondations des cours d'eau du bassin versant de la Bisten ;

VU la délibération du 5 novembre 2013 relative à la création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Bisten et de ses affluents ;

Par arrêté en date du 28 novembre 2014, Monsieur le Préfet a fixé le périmètre en vue de la création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Bisten et de ses affluents.

Chaque commune concernée doit maintenant se prononcer sur le projet de création du Syndicat devant comprendre les communes de: BERVILLER-EN-MOSELLE, BISTEN-EN-LORRAINE, BOUCHEPORN, CREUTZWALD, DALEM, DIESEN, FALCK, GUERTING, HAM-SOUS-VARSBERG, HARGARTEN-AUX-MINES, MERTEN, PORCELETTE, REMERING, VARSBERG, VILLING.

Chaque Conseil Municipal doit également se positionner sur les projets de statuts ci-annexés.

Conscient de l'objectif d'atteinte du bon état écologique de la masse d'eau mais aussi de la nécessité d'une gestion concertée à l'échelle du bassin versant de la Bisten et de ses affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-5,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le périmètre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Bisten et de ses affluents et les statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014, par 14 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE
- DESIGNÉ, (à l'unanimité) conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales pour représenter la commune, les 2 représentants suivants : WANNY André, WEISSE Thomas.

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2015

2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à son accident du travail, Mme Nicole SCHANG a été reconnue définitivement inapte à reprendre son service par le médecin du travail. Son reclassement étant impossible, il a été décidé de procéder à son licenciement.

Pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois communaux comme suit :

A/ Suppression des postes :

Adjoint technique de 2° Classe d'une durée hebdomadaire de 4h00

Adjoint technique de 2° Classe d'une durée hebdomadaire de 8h75

B/ Création du poste :

Adjoint technique de 2° Classe d'une durée hebdomadaire de 11h00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, les modifications du tableau des emplois communaux à compter du 06 mars 2015.

3. REGULARISATION DES CHARGES LOCATIVES 2014

Après s'être fait présenter le décompte des charges 2014, le Conseil Municipal décide de :

A/ RESIDENCE ST-REMI

- rembourser les trop-perçus aux locataires des logements :
 - N° 1 : 119,13 € (arrondi à 119,00€)
 - N° 2 : 88,65 € (arrondi à 89,00€)
 - N° 5 : 18,76 € (arrondi à 19,00€)
 - N° 6 : 28,57 € (arrondi à 29,00€)
- réclamer le complément de charges aux locataires des logements :
 - N° 5 : 160,04 € (arrondi à 160,00€)
 - N° 7 : 160,41 € (arrondi à 160,00€)

B/ BATIMENT MAIRIE

- rembourser le trop-perçu aux locataire du logement :
 - N° 9 : 287,87 € (arrondi à 288,00 €)
- réclamer le complément de charges aux locataires des logements :
 - N° 8 (ancien locataire) : 17,84 € (arrondi à 18,00€)
 - N° 8 (nouveau locataire) : 80,97 € (arrondi à 81,00€)
 -

En raison du faible montant des charges à réclamer au locataire du logement 5 (nouveau locataire), il est décidé de ne pas procéder au recouvrement de la somme de 0,78 €.

4. CONSTRUCTION DU GARAGE : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Après délibération, le Conseil Municipal, retient l'offre de Bureau d'Etudes ALBERT de LONGEVILLE-LES-ST-AVOLD d'un montant forfaitaire de 4.125 € HT et lui confie la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du garage.

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2015

5. DEMANDE D'AIDE POUR DEBLAIEMENT D'UN TERRAIN

Madame le Maire donne lecture du courrier adressé par M. LOSSON Gérald relatif à sa demande d'aide financière, à hauteur de 1.500 €, pour l'évacuation des gravats résultant de la démolition de la maison familiale qui était située au 8 rue de Boulay.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis défavorable à sa demande d'aide financière. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge la totalité du bornage de la parcelle au lieu de l'aide financière demandée.

Après délibération, le Conseil Municipal, refuse la prise en charge totale du bornage par 10 VOIX CONTRE ET CINQ VOIX POUR.

Par contre, la majorité du conseil serait favorable à prendre en charge 50 % du bornage.

*Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées,
Mme FICKINGER remercie l'assemblée et lève la séance à 21h40.*